

## SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE COMMERCE DE ROCHEFORT ET TONNAY-CHARENTE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq le quatre février à dix heures,

Le Comité Syndical, dûment convoqué le 29 janvier 2025, s'est réuni, en session, sous la présidence de Monsieur Gérard PONS,

#### Etaient présents :

Membres titulaires du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
M. Gérard PONS	X	
Mme Caroline CAMPODARVE-PUENTE		X
M. Christophe SUEUR		X
Mme Ghislaine GUILLEN	X	
Mme Fabienne LABARRIERE	X	
M. Christophe BERTAUD	X	
M. Hervé BLANCHE	X	
M. Sébastien BOURBIGOT	X	
M. Alain BURNET	X	
M. Emmanuel ECALE		X

Membres suppléants du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Mme Dominique RABELLE ( <i>suppléante de Gérard PONS</i> )		X
M. Jean PROU ( <i>suppléant de Caroline CAMPODARVE</i> )		X
Mme Véronique RICHEZ-LEROUGE ( <i>suppléante de Christophe SUEUR</i> )		X
Mme Marie-Pierre QUENTIN ( <i>suppléante de Ghislaine GUILLEN</i> )		X
M. Loïc GIRARD ( <i>suppléant de Fabienne LABARRIERE</i> )		X
M. Lionel PACAUD ( <i>suppléant de Christophe BERTAUD</i> )		X
M. Eric AUTHIAT ( <i>suppléant de Hervé BLANCHE</i> )		X
M. Dimitri BUISSON ( <i>suppléant de Sébastien BOURBIGOT</i> )		X
M. Thierry LESAUVAGE ( <i>suppléant de Alain BURNET</i> )		X
Mme Lydie DEMENE ( <i>suppléante de Emmanuel ECALE</i> )	X	

Autres que Membres du Comité syndical (Ils n'ont pas de voix délibératives)	Présent(e)	Excusé(e)
Mme Myriam CONIL-COMBEAU – Syndicat Mixte	X	
M. Guillaume METAYER - Conseil départemental	X	
M. Sylvain POULARD - Payeur départemental	X	
M. Michael SICARD – Syndicat Mixte	X	
M. Olivier TREGRET - CARO		X
Mme Céline VIRON – Syndicat Mixte	X	

Nombre de Membres en exercice :	10
Nombre de Membres présents :	8
Nombre de Membres votants :	8
Nombre de suffrages exprimés :	8
Votes Pour :	8
Votes Contre :	0
Abstention :	0

**N° 2025/03****OBJET : Délégations au Président**

Considérant l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant aux dispositions du Chapitre II, du Livre Ier dudit Code, dont fait partie l'article L2122-22,

Considérant que les articles précités permettent aux Présidents de syndicats mixtes ouverts, à recevoir délégations de leurs comités syndicaux,

Considérant la délibération n°2021-14 du 10 septembre 2021 donnant délégation à son Président,

Considérant la délibération n°2024-26 du 10 décembre 2024, donnant délégation à son Président de signature dans le cadre des projets liés à l'éolien en mer,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

**DECIDE :**

1) De donner délégation à son Président pour :

- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

- réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 €,

- admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€, conformément au décret n°2023-523 du 29 juin 2023. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le président rend compte au comité syndical de l'exercice de cette délégation ;
  - décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
  - passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
  - créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat Mixte,
    - accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges si les origines en sont connues,
    - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
    - autoriser, au nom du Syndicat Mixte, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre,
    - intenter, au nom du Syndicat mixte, les actions en justice ou défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre lui, dans toutes les étapes de la procédure et ce pour l'ensemble des contentieux du Syndicat Mixte
    - fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
    - solliciter des subventions auprès des différents partenaires (État, Région, ...) pouvant soutenir financièrement les projets du Syndicat Mixte et signer les conventions d'attribution de subventions y afférentes,
    - procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Syndicat mixte ;
    - fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
    - signer tous documents relatifs à des accords en coopération avec d'autres ports ou partenaires dans le cadre des projets liés à l'éolien en mer.

- 2) De donner délégation à son Président pour, lorsque les crédits sont inscrits au budget, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fournitures, services et travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Adopté à l'unanimité, ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président du Syndicat Mixte  
du port de commerce  
Rochefort / Tonnay-Charente

Gérard PONS

